

WACŁAW URUSZCZAK, MACIEJ MIKUŁA
(Université Jagellonne de Cracovie)

Les éditions des sources historiques et juridiques en tant que bien culturel national polonais

Abstract

The Editing of the Sources of Legal History Regarded as the Values of Polish National Culture

The sources of legal history illustrate the functioning of state structure and the society *à travers les âges*. They are doubtless cultural heritage and value. One can view them through prism that is: 1) historical; 2) cognitive; 3) cultural. It is worthwhile to note that a well-prepared edition of the sources of that type facilitates smuggling their cognitive and cultural values. The editing of the sources cannot be replaced by a digitalization of the archives. Of course, the digitalization is needed (since it provides better protection of the archives than the microfilms do, and facilitates the access to the source material). However it cannot replace the function of source editing. The latter, in fact guarantees their the cognitive and cultural aspects of the source material will be brought to light. When edited, the sources material is not only the tool, it turns also into a cultural value. The first Polish editions of sources of legal history were prepared in the 18th century. These were: *Volumina Legum* (a collection of parliamentary acts), and the edition of international treaties compiled by Maciej Dogiel. The material they contained was still in use in legal practice of the 18th century. In the 19th century the growth of interests in the Poland's past was stimulative of further editions of sources. They were published in several series. Thus Antoni Zygmunt Helcel established a series *Starodawne prawa polskiego pomniki* while the Polish Academy of Arts and Sciences printed *Archiwum komisji prawniczej*. Both series continued publishing the main legal acts and also those illustrative of legal practice from the 13th through 18th centuries. There were also some sources printed beyond the scope of these two series. The efforts of A.Z. Helcel, R. Hube, B. Ulanowski, F. Piekosiński, M. Bobrzyński, S. Kutrzeba and O. Balzer in source exploring were continued after World War II. Those engaged in this work were above all the researchers from Kraków, Warszawa, Poznań. The second series of *Starodawne prawa polskiego pomniki* was due to the initiative of the Polish Academy of Science, its editor-in-chief being professor Adam Vetulani. Following 1989 it is in the Chair of Polish Legal History at the Jagiellonian University that the task of source editing is continued. It has been for 15 years now that Professor Stanisław Grodziski and his co-workers are engaged in publishing *Volumina Constitutionum* which is a modern version of the edition of the parliamentary acts of the old-Polish nobiliary Republic. In this milieu it was also Ludwik Łysiak and Karin Nilsen von Stryk who were responsible for publishing the court records illustrative of the cases between 15th through 16th centuries. Professor Waclaw Uruszczak and his collaborators were, in their turn, busy editing criminal court records between 16th through 18th centuries.

Key words: edition of sources, values of culture, Polish legal history, Statutes of Casimir the Great, *Corpus Iuris Polonici*, the Monuments of Old Polish Law, records

Mots clés : l'édition de sources, bien culturel, histoire du droit polonais, statuts de Casimir le Grand, *Corpus Iuris Polonici*, *Anciens monuments du droit polonais*, livres judiciaires

Słowa kluczowe: edycja źródeł, dobro kultury, historia prawa polskiego, Statuty Kazimierza Wielkiego, *Corpus Iuris Polonici*, *Starodawne prawa polskiego pomniki*, księgi sądowe

L'édition des sources et le bien de la culture

Les éditions des sources sont une forme de transmission d'un document écrit existant qui est un témoignage du passé. Les éditions de sources tendent à atteindre les objectifs scientifiques, cognitifs; ils doivent protéger la source du risque de sa perte et surtout divulguer les connaissances sur son existence et son contenu. L'édition de la source est également justifiée par le fait qu'elle constitue un bien culturel en soi. Cependant, tant qu'elle garde sa forme primitive, souvent « chiffrée » par la paléographie, la brachygraphie, les « casse-têtes », auxquels on ne peut avoir accès qu'à travers la codicologie et les sciences apparentées, la source demeure inaccessible à un large public et son rayonnement en tant que bien culturel reste infime. L'édition de sources est par conséquent une méthode de transformation de la source en bien culturel; en tant qu'instrument, elle devient elle-même un bien culturel. Il est cependant indispensable que l'édition soit réalisée selon les règles de l'art. On peut confirmer cette thèse en se référant à la notion courante de « bien culturel ». Il s'agit de chaque objet mobile ou immobile, ancien ou moderne qui a une importance pour le patrimoine et le développement culturel à cause de sa valeur historique ou artistique. Les biens culturels peuvent être mobiles (tableaux, sculptures etc.) et immobiles (cimetières, champs de bataille etc.).

Les sources juridiques au sens formel (*fontes iuris oriundi*) ou cognitif (*fontes iuris cognoscendi*) sont souvent objet des éditions de sources. L'édition des sources juridico-historiques a une valeur particulière à cause de leur caractère. Elles résultent de l'activité de l'état, et plus particulièrement de ses organes ou d'autres institutions publiques. Elles constituent un monument de la vie publique organisée et permettent de la décrire et de la soumettre à notre appréciation, surtout comparative. Le cercle de ces sources s'agrandit à mesure que nous y joignons des documents de réflexion juridique et politique. Le catalogue type des sources juridico-historiques contient donc trois sortes d'objets : 1) les sources de droit (documents législatifs) ; 2) les documents d'application du droit (documents de la pratique judiciaire et administrative) ; 3) les monuments de la pensée juridique.

Chaque genre de sources a une valeur particulière à cause du rôle historique qu'il a joué de fait dans le passé et à cause de sa valeur cognitive pour les chercheurs contemporains comme source d'information. Pour cette raison, nous pouvons conclure que la source historico-juridique fonctionne au moins sur trois niveaux :

- 1) au niveau historique comme produit de l'activité d'un organe de l'état ou d'une autre institution publique, ou comme monument de la pensée juridique dans un lieu et un temps défini; il s'agit là de la dimension ontologique de la source ;
- 2) au niveau cognitif – comme source d'information sur la société et sur ses institutions à une époque historique donnée; cette dimension peut être définie comme épistémologique ;
- 3) au niveau culturel comme bien de la culture dont la fonction culturelle est amplifiée grâce aux éditions.

L'édition consiste à soumettre la source à des opérations soigneuses ; le fait de recopier le texte est un élément important, mais demeure un élément parmi d'autres : ceux-ci facilitent, voire même permettent d'ouvrir l'accès à la source. En conséquence, l'édition facilite et parfois conditionne la réception sociale des genres de fonctionnement de la source historico-juridique citées ci-dessus.

A l'époque de la numérisation massive – qui concerne également les sources historiques et juridiques – nous avons franchi en réalité une seule barrière: nous avons facilité la possibilité de voir la source. Les documents scannés sur Internet et les supports numériques facilitent la recherche et la multiplication des copies fac-simile protège la sauvegarde de la source dans le cas de sa destruction. Nous avons ainsi, avec le développement de la technique, obtenu un instrument qui nous permet de protéger les collections (jusqu'à maintenant nous ne disposions que des microfilms). La généralisation du contact avec la copie de la source ne peut cependant remplacer les éditions de sources.

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, l'édition de sources devient elle-même un bien de la culture lorsqu'elle est réalisée de façon correcte. Il s'agit en particulier de l'élaboration soignée de la source. Les chercheurs polonais ont élaboré des instructions ou des projets d'instructions de l'édition des sources du Moyen Âge, des sources modernes et des sources les plus récentes. Cependant, les éditeurs n'ont pas l'obligation inconditionnelle de respecter ces instructions ; ils peuvent proposer d'autres règles, mieux adaptées à la source. La seule condition consiste à respecter ces règles indépendamment de celles qui servent à reproduire et à modifier du point de vue linguistique les textes de source. Toutefois, il est hors de question d'omettre les exigences suivantes: il y a d'abord l'obligation de la description extérieure de la source (heuristique) ; celle d'indiquer sa genèse (causes et circonstances de sa création). Dans le cas de l'existence de plusieurs copies, il est exigé d'expliquer les filiations mutuelles et les différences éventuelles du contenu des textes existants. Les éditions sans index sont vues d'un très mauvais œil. Nous avons maintes fois indiqué que l'édition a pour but de rapprocher la source et faciliter sa lecture. Il est certain qu'un index bien rédigé est un instrument précieux qui facilite l'accès à l'édition, car il constitue un catalogue de références personnelles, locales et objectives appartenant à la source et permettant d'indiquer aux lecteurs de la source où pourront-ils trouver les informations requises. Les éditions contiennent d'habitude des notes, qui expliquent les noms des personnes, des lieux et des objets. Plus les sources sont anciennes, et plus grand est le rôle de ces explications. Le rôle des notes relatives à la matière dépend en grande mesure des connaissances et de l'engagement de l'éditeur. Selon les cas, ces informations peuvent être plus ou moins détaillées. Il est certain qu'il n'est pas nécessaire de développer l'appareil des notes concernant la matière outre mesure. La mission de l'éditeur consiste à rendre possible l'accès à la source et en

faciliter la lecture ; il ne s'agit pas de résoudre des problèmes relevant du domaine de la recherche.

Une source historico-juridique bien élaborée et éditée devient un bien de la culture à cause de l'importance des problèmes qu'elle aborde sur le plan sémantique direct et indirect ; également parce qu'elle rend possible et facilite sa réception, particulièrement du point de vue cognitif et culturel.

Revue de certaines éditions de l'ancien droit polonais élaborées par les historiens du droit

Les éditions des sources historico-juridiques polonaises réalisées à des fins surtout cognitives ont fait leur apparition dans la première moitié du XIX^e siècle. C'est également au XIX^e siècle que l'on s'est livré aux premières éditions des sources appartenant à l'histoire des doctrines politiques et juridiques – mais cela constitue un chapitre à part que nous n'abordons pas dans cet article. C'est le monumental *Ius Polonicum* de Jan Wincenty Bandtkie, publié en 1831 à Varsovie qu'il faut indiquer en premier lieu. Il s'agit là d'un recueil de statuts polonais de l'époque du Moyen Âge, fruit des recherches de l'auteur consacrées aux textes de sources manuscrites. Auparavant, on disposait d'éditions imprimées, qui – comme en particulier le *Volumina Legum* édité au XVIII^e siècle – avaient été préparées comme transmission d'informations sur la matière de la loi en vigueur. Presque un siècle auparavant, Maciej Dogiel avait œuvré pour mettre en ordre les actes de droit concernant les relations internationales. Cette édition, malgré certaines imperfections, est toujours citée dans les publications scientifiques.

En Pologne, au XIX^e siècle, l'intérêt pour les publications de sources du domaine du droit était en lien étroit avec la pensée de l'école historique du droit, considérant ce dernier comme une émanation de l'esprit d'une nation. Cela signifiait en pratique que le droit était considéré comme une haute manifestation de la culture nationale dont la connaissance permettait de caractériser les traits définissant son identité. En Pologne, la crainte de perdre notre identité nationale augmentait encore l'importance de ces travaux. A cette époque, sur la carte de l'Europe, il n'y avait pas d'état souverain polonais pouvant garantir un développement libre de la société et de sa culture.

L'histoire du droit polonais doit énormément à deux grands savants : Antoni Zygmunt Helcel et Romuald Hube. Tous les deux enseignaient l'ancien droit polonais ; tous les deux étaient par conséquent des historiens du droit voués à son développement, et en même temps des éditeurs.

Le premier professeur de droit polonais à l'Université de Cracovie, A.Z. Helcel, a entrepris en 1856 la publication d'une série d'éditions de sources portant le titre commun *Starodawne prawa polskiego pomniki* (*Anciens monuments du droit polonais*). Il a édité lui-même les deux premiers tomes. Le premier contient le texte des Statuts de Casimir le Grand reconstruit par ses soins ; il s'agit du plus grand monument de la juridiction polonaise du Moyen Âge. L'auteur y a placé d'autres sources importantes, comme le texte récemment découvert du *Livre d'Elbląg* (*Księga elbląska*), le plus ancien recensement

connu du droit coutumier polonais, ainsi que les plus anciens statuts synodaux polonais. Ces derniers ont été édités sur la base du manuscrit *Synodyk Jarosława*. Il faut ajouter que cette édition rapide du *Livre d'Elbląg* dans le premier tome des *Monuments du Droit Polonais* a donné lieu à des recherches ultérieures et a permis de réaliser une édition critique plus parfaite, œuvre de Józef Matuszewski et Jacek Matuszewski.¹ Notre connaissance actuelle du droit polonais du haut Moyen Âge est basée en grande mesure sur la lecture de cette œuvre. Il s'agit pratiquement d'une transmission unique. Le manuscrit a été perdu pendant la II^e Guerre Mondiale. Le tome contenait en outre une édition des statuts des princes de Mazovie. Dans le second tome, Helcel a placé un vaste choix de notes des livres des tribunaux qui fonctionnaient dans la voïvodie de Cracovie comme « ziemskie » (*iudicium terrestre*), « grodzkie » (*iudicium castrense*) et des tribunaux « wiecowe » (*colloquium*) au XIV^e et XV^e siècles. Ces notes étaient destinées à donner aux chercheurs une image du droit dans son application réelle et de permettre d'analyser le rôle réel qu'avaient joué les Statuts Cracoviens.

À la même époque, Romuald Hube, professeur de l'Université de Varsovie et, après sa fermeture en 1832, professeur de droit polonais et de droit pénal à l'Université de Petersburg a, comme Helcel, publié, en outre de ses travaux scientifiques, des sources historico-juridiques. L'élaboration et la publication du texte des Statuts de Casimir le Grand compte parmi ses plus grands succès, tout comme l'édition des notes des tribunaux fonciers et urbains du XIV^e et XV^e siècles. Ses publications n'ont cependant pas eu de suite, car, après le partage de la Pologne, il n'y avait aucun centre institutionnalisé de recherches sur le passé du droit polonais sur les terrains annexés par la Russie. Les autorités russes n'avaient aucun intérêt à continuer ce genre de recherches.

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle les changements politiques de la Monarchie de Habsbourg ont permis à la Galicie d'obtenir son autonomie politique et ont créé la possibilité de développer l'enseignement de l'histoire du droit polonais dans les universités de Cracovie et de Lvov. La série des *Anciens monuments du droit polonais* commencée par Helcel a trouvé des continuateurs dans les personnes des professeurs de l'histoire du droit polonais à Cracovie de cette époque, Michał Bobrzyński, Franciszek Piekosiński, Bolesław Ulanowski.² En 65 ans, 12 tomes épais ont vu le jour.³

A partir du tome III, l'édition a été reprise par l'Académie des Savoirs de Cracovie, créé en 1873 à la place de la Société Scientifique de Cracovie. Sa commission historique a continué le travail. Dans le tome III, Michał Bobrzyński a publié dans sa totalité la *Correction des droits (Korektura praw)* de 1532. Il s'agit d'un projet de codification du droit judiciaire polonais, préparé à la demande de la Diète de Couronne par une commission composée de six correcteurs de droit. Il couronnait un travail de

¹ *Najstarszy zwód prawa polskiego*, dir. J. Matuszewski, J.S. Matuszewski, Łódź 1995.

² S. Grodziski, *Piekosiński Franciszek* [in :] *Polski słownik biograficzny*, t. XXVI, Wrocław–Warszawa–Kraków–Gdańsk–Łódź 1981, p. 77–81 ; S. Estreicher, *Bobrzyński Michał* [in :] *Polski słownik biograficzny*, t. II, Kraków 1936, p. 165–168; W. Uruszczak, *Bolesław Ulanowski (1860–1919)* [in :] *Uniwersytet Jagielloński. Złota Księga Wydziału Prawa i Administracji*, dir. J. Stelmach, W. Uruszczak, Kraków 2000, p. 195–201.

³ Volumes : 1, 2, 3, 4, 5, cz. 1, 6, 7, cz. 1–3, 8, 9, 10, cz. 1, 11, 12 peuvent être consultés dans l'internet : <http://ebuw.uw.edu.pl/dlibra/aresults?action=SearchAction&QI=B8451495F0AC3422EA3D1ACA4E683D71-17> (l'accès: 20.05.2013); et http://dir.icm.edu.pl/pl/Starodawne_Prawa_Polskiego_Pomniki/ (l'accès : 20.05.2013).

plusieurs années de correction et de codification du droit en Pologne à l'époque des Sigismond. Malheureusement, ce projet n'est pas devenu un code obligatoire, car en automne 1534, en l'absence du roi, la Diète l'a rejeté à cause des réticences d'une partie des nobles. En l'éditant à nouveau sous une forme imprimée, Michał Bobrzyński – comme en témoigne son avant-propos – a réalisé le testament d'Antoni Zygmunt Helcel. Tous les deux considéraient la *Correctura* comme le plus grand monument du droit de l'ancienne Pologne. En tant qu'œuvre juridique de cette époque, elle semble analogique à la poésie polonaise latine de l'époque de la Renaissance, ravissante dans sa perfection. La *Correction du Droit* publiée par Michał Bobrzyński dans le tome III permet d'apprécier le niveau de la pensée juridique polonaise à l'époque de la Renaissance.

Les tomes suivants contenaient également des matériaux importants. Le volume IV a permis la publication de sources préparées encore par Helcel : les statuts synodaux, dont ceux de l'évêque Nanker. Dans le tome V Michał Bobrzyński a publié entre autres le traité de Mikołaj Zaborowski *De natura iurium (De la nature du droit)*. La série des *Anciens monuments du droit polonais* a été continuée avec les œuvres maîtresses de Paweł Włodkowic et le *Pamiętnik o naprawie Rzeczypospolitej (Mémoire sur l'ordonnement de la République)* de Jan Ostroróg. C'est ainsi que l'on a ouvert l'accès des plus grands monuments de la pensée juridique polonaise à un vaste public et aux chercheurs. Bolesław Ulanowski et Franciszek Piekosiński ont un grand mérite dans la publication des actes judiciaires et administratifs. Il s'agit de l'édition des actes des chapitres, des recueils d'actes officiels, et aussi – c'est un point qui me semble très important – des livres judiciaires. Ulanowski s'est intéressé particulièrement aux livres judiciaires ruraux. Déjà après sa mort, dans les tomes XI et XII des *Anciens monuments du droit polonais*, on a publié un choix de notes issues de plus de 30 livres de ce genre. Cette publication était d'autant plus importante qu'elle permettait de mieux connaître la société rurale de l'ancienne Pologne et sa culture juridique.

Le fait de constater que l'édition des *Anciens monuments du droit polonais* a multiplié les acquis de la culture polonaise semble en principe un truisme. Il m'est personnellement impossible d'imaginer l'historiographie contemporaine sans cette édition. Il faut en premier lieu attirer l'attention sur l'édition des Statuts de Casimir le Grand. Les travaux de Helcel, enrichis des publications de Hube constituaient un jalon dans la recherche du rôle historique et de la genèse de ce monument du droit. Il est essentiel d'avoir prouvé que ce monument de la juridiction polonaise du Moyen Âge a été créé par étapes et qu'il n'était qu'en partie l'œuvre du dernier de la dynastie des Piast sur le trône polonais. Certaines parties de ces statuts, citées jusqu'à aujourd'hui, comme par exemple les statuts primitifs de Wiślicz et de Piotrków ainsi que les articles ajoutés plus tard comme statuts séparés, appelés extravagants (en polonais: *ekstrawaganty*) et les textes en forme de causes judiciaires appelés *prejudykaty* basent sur les recherches de ces deux grands connaisseurs de l'histoire du droit polonais et sur leurs travaux d'édition.

Au début des années 1890, la Commission Juridique de l'Académie des Savoirs a lancé sa propre série d'éditions sous le nom *Archives de la Commission Juridique (Archiwum komisji prawniczej)*. Cette série a été continuée jusqu'en 1938. Dix tomes ont vu le jour. Les éditeurs ont commencé par une nouvelle édition des Statuts de Casimir le Grand sous la forme de publications parallèles des versions sauvegardées dans les manuscrits retrouvés (22 en tout) dans leurs versions latines ou leurs traductions en polo-

nais. Cette publication avait pour vocation de permettre des recherches approfondies sur la genèse de l'œuvre. Elles ont commencé avec le tableau synoptique élaboré par Abdon Klodziński, édité dans le tome II des *Archives de la Commission Juridique* (ACJ). À côté des Statuts de Casimir le Grand, on a publié d'autres textes juridiques, comme l'édition complète des Statuts de Warta (dans le tome IV). Parmi les chercheurs les plus engagés dans la réalisation de cette tâche, il faut citer surtout Bolesław Ulanowski, Franciszek Piekosiński et Stanisław Kutrzeba.⁴ La série ACJ a permis de publier de nombreux monuments intéressants du domaine du droit.

Les éditions antérieures étaient partielles et basaient sur les domaines d'intérêts scientifiques des auteurs. À la fin du XIX^e siècle, Oswald Balzer, professeur de l'histoire de droit polonais à l'Université Jean Casimir de Lvov, a proposé d'éditer la totalité des lois de l'ancienne Pologne sous le nom de *Corpus Iuris Polonici*. Cette idée a été annoncée en 1891 sur les pages du « Kwartalnik Historyczny » (« Trimestriel Historique »), ainsi que dans les « Rozprawy Akademii Umiejętności »⁵ (« Dissertations de l'Académie des Savoirs »). Le plan consistait à éditer deux tomes de lois du Moyen Âge et de continuer, dans les tomes suivants, avec la juridiction des temps modernes. Balzer s'est chargé de publier lui-même les lois datant du règne des derniers Jagellon, c'est à dire de les rois Sigismond Ier (1506–1548) et de Sigismond Auguste (1548–1572). Il a publié en 1906 le tome III, englobant les années 1506–1522, puis, quatre ans plus tard, le tome IV, où il a réuni les monuments du droit polonais des années 1523–1526.

Les plans de l'édition étaient extrêmement ambitieux. L'éditeur était chargé de réunir toutes les transmissions de source d'un acte donné, c'est à dire l'original, les copies officielles, les manuscrits et les imprimés. Le texte de la source était publié d'après la version la plus proche de l'original, avec les versions présentes dans les autres transmissions. Chaque texte publié était précédé d'une vaste introduction présentant une courte histoire de la création de l'acte donné et les règles générales de son édition. Il est intéressant de remarquer que le *Corpus Iuris Polonici* prenait en compte les constitutions de la Diète, les actes royaux et les actes de toutes les autres autorités de l'Etat. Ces actes n'avaient pas en grande partie, un caractère législatif, mais plutôt administratif. L'édition était accompagnée de riches index de personnes, de lieux et d'objets. Les critiques ont accueilli l'édition du *Corpus Iuris Polonici* avec enthousiasme, tout en émettant la crainte de ne pas voir ces travaux continués dans l'avenir. Nous pouvons supposer que le *Corpus Iuris Polonici* (tome III et IV) rédigé par Oswald Balzer n'a pas trouvé de continuateurs à cause des trop grandes exigences d'édition proposés par l'auteur, également faute de ne pas pouvoir y consacrer trop de temps, de travail et de moyens financiers. L'Académie des Savoirs, qui finançait les travaux de Balzer, a perdu pendant la Première Guerre Mondiale la majorité des moyens dont elle disposait. Elle avait du mal à reconstruire dans la Pologne ressuscitée son autonomie financière. Malgré les postulats du Département Philosophique et Historique, et en particulier ceux de la Commission

⁴ A. Vetulani, *Stanisław Kutrzeba* [in :] *Polski słownik biograficzny*, t. XVI, Wrocław–Gdańsk 1971, s. 314–318; W. Uruszczak, *Stanisław Kutrzeba (1876–1946)* [in :] *Złota Księga Wyzdialu Prawa i Administracji*, dir. J. Stelmach, W. Uruszczak, Kraków 2000, S. 291–296.

⁵ O. Balzer, *Corpus Iuris Polonicum Medii Aevi. Program wydania zbioru ustaw polskich średniowiecznych oraz regesta tychże ustaw*, „Kwartalnik Historyczny” 1891, vol. 5, p. 49–82.

Juridique qui tenait à éditer les tomes successifs du *Corpus Iuris Polonici*, il n'y a pas eu de continuation.

Le *Corpus Iuris Polonici* est une œuvre particulière. C'est un témoignage exceptionnel sur l'état et le droit polonais à l'époque de sa plus grande puissance- c'est-à-dire à l'époque du règne de Sigismond Ier. C'est en même temps un monument de l'histoire de la Diète polonaise qui permet de juger de son acquis juridique sous forme de constitutions et de *Actes Universels des Impôts (Uniwersaly podatkowe)*. Quoique excellente, cette publication était relativement méconnue et malgré certaines faiblesses de l'édition, on lui préférait le *Volumina Legum*. Le *Corpus Iuris Polonici* a retrouvé son importance dans les années 1970–1980, avec la reprise des travaux sur l'histoire du parlementarisme polonais. Il est à noter également que le *Corpus Iuris Polonici* contient de véritables joyaux de la pensée codificatrice polonaise, tels que la *Formula processus* de 1523 et le *Statut Ormiański (Statut Arménien)* de 1519, qui ne sont accessibles aux chercheurs que grâce à cette édition.

À l'époque de l'entre-deux guerres c'est la Commission Juridique de l'Académie Polonaise des Savoirs qui s'est chargée de la coordination des travaux entrepris par les historiens du droit. La continuation de l'édition *Corpus Iuris Polonici* et des statuts de Casimir le Grand a été jugée prioritaire. Oswald Balzer a préparé une partie du tome IV et entrepris des recherches concernant le tome II, consacré aux années 1385–1505. Malheureusement ces travaux n'ont pas abouti, et la majorité des matériaux a été perdue pendant la Seconde Guerre Mondiale. Par contre l'édition des Statuts de Casimir, grâce aux soins et l'engagement de Bolesław Ulanowski, puis de Stanisław Kutrzeba, a eu plus de chance. Dans le cadre des Archives de la Commission Juridique, on a réussi à éditer tous les textes des Statuts existants et à publier sous la même forme le Statut de Cracovie et de Warta (*Statut Krakowsko-Warcki*). Cette édition a permis de lancer de nouvelles recherches sur les statuts, particulièrement sur leur genèse et leur évolution et de créer une nouvelle base aux éditions critiques du *Statut Małopolski (Statut de la Petite Pologne)* (Oswald Balzer⁶) et le *Statut Wielkopolski (Statut de la Grande Pologne)* (Ludwik Łysiak⁷).

Dans le domaine des travaux d'édition, la science historico-juridique note d'autres succès. Il faut certainement relever l'édition des *Actes de l'Union de la Pologne et de la Lituanie*, œuvre commune de Stanisław Kutrzeba et Władysław Semkowicz.⁸ On y a réuni tous les documents primordiaux relevant du domaine des relations polono-lituanienues, et en particulier tous les actes constituant l'état commun, c'est-à-dire la « République des Deux Nations » (*Rzeczpospolita Obojga Narodów*).

Pour Stanisław Kutrzeba, connaisseur exceptionnel de l'histoire de l'état et de la loi de l'ancienne Pologne, la thématique de l'union de la Pologne avec le Grand-Duché de Lituanie avait une valeur fondamentale et demeurait prioritaire. La puissance et la prospérité de toute l'Europe dépendait et dépend de la régularisation des rapports entre les nations de l'Europe du centre et de l'est. La connaissance du passé a une importance capitale pour la construction de l'avenir. À mon avis, bien que, l'édition des *Actes de*

⁶ *Statuty Kazimierza Wielkiego*, dir. O. Balzer [in :] *Studia nad Historią Prawa Polskiego*, t. XIX, Poznań 1947.

⁷ *Statuty Kazimierza Wielkiego. Cz. 2. Statuty wielkopolskie*, dir. L. Łysiak, Warszawa–Poznań 1982.

⁸ *Akta unii Polski z Litwą 1385–1791*, dir. S. Kutrzeba, W. Semkowicz, Kraków 1932.

l'Union de la Pologne avec la Lituanie soit assez connue, elle n'est pas reconnue à sa juste valeur. Cet ouvrage a sans doute subi le sort de toutes les publications concernant les rapports polono-lithuaniens, qui à l'époque de la Pologne populaire était rarement l'objet des recherches, et ceci dans un climat où il fallait être politiquement correct.

Après la Seconde Guerre Mondiale, et surtout après la liquidation de l'Académie Polonaise des Savoirs, les éditions de sources relevant du domaine de l'histoire de l'état et du droit ont été reprises par l'Académie Polonaise des Sciences. C'est elle qui a lancé en 1956 la série II des *Anciens monuments du droit polonais* rédigée par Adam Vetulani. Elle devait englober les éditions de source relevant de quatre domaines: I. Les lois de terre (*ius terrestre* – il s'agit du droit de noblesse), II. Les lois rurales (concernant les paysans), III. Les lois urbaines (concernant les bourgeois); IV. Les Actes de la Principauté de Varsovie. Cette effervescence d'éditions qui s'est manifestée dans les publications de la série en question a duré jusqu'aux années 1970. On a publié à cette époque : 1) dans la série « droit de terre » (*ius terrestre*) : *Les statuts fonciers polonais* (rédaction des plus anciens imprimés) (*Syntagmata*) par L. Łysiak et S. Roman (Wrocław–Kraków 1958) et la *Traduction ruthène du Moyen Âge des Statuts de Casimir le Grand* (*Średniowieczny ruski przekład Statutów Kazimierza Wielkiego*) (Warszawa, 1955) rédigée par A. Vetulani et S. Roman. Le plus grand nombre de publications relevait du domaine du « Droit rural », car on a édité en tout 7 livres judiciaires.⁹ C'était l'œuvre commune d'Adam Vetulani et de ses élèves: Stanisław Grodziski, Ludwik Łysiak et Stanisław Płaza. Contrairement aux éditions antérieures d'Ulanowski, cette fois-ci les livres étaient édités dans leur totalité. Les livres judiciaires ruraux constituent seulement une partie des matériaux recueillis par la Chaire de l'Histoire du Droit Polonais (qui dispose en tout de plus de 200 copies dactylographiées des livres originaux des tribunaux ruraux de la Petite Pologne). Cette collection porte le nom de Dossiers d'Adam Vetulani (*Teki Adama Vetulaniego*) et fait partie des archives du Laboratoire des Editions de Source de la Chaire de l'Histoire du Droit Polonais de l'Université Jagellon. L'importance de cette collection a été signalée dans de nombreuses publications. Les travaux de digitalisation entrepris sont insuffisants à cause du manque de moyens financiers. Witold Maisel a entrepris la publication des sources relevant du Domaine des « Lois Urbaines ». La nouveauté consistait à attirer l'attention sur la nécessité d'éditer des sources plus proches de l'époque contemporaine, en particulier de l'époque de la Principauté de Varsovie et du Royaume de Pologne du

⁹ *Księga sądowa Uszwi dla wsi Zawady 1619–1788*, dir. A. Vetulani [in :] *Starodawne prawa polskiego pomniki*, seria II, Pomniki Prawa Polskiego, dział II : *Prawo wiejskie*, t. I, Wrocław 1957; *Księgi sądowe wiejskie klucza łączkiego*, t. I : 1526–1739, t. II : 1744–1811, dir. A. Vetulani [in :] *Starodawne prawa polskiego pomniki*, seria II, Pomniki Prawa Polskiego, dział II: *Prawo wiejskie*, t. II–III, dir. A. Vetulani, Wrocław–Warszawa–Kraków 1962–1963; *Księga sądowa kresu Klimkowskiego 1600–1762*, dir. L. Łysiak [in :] *Starodawne Prawa Polskiego Pomniki*, seria II, Pomniki Prawa Polskiego, dział II : *Prawo wiejskie*, t. IV, Wrocław–Warszawa–Kraków 1965 ; *Księgi sądowe wiejskie klucza jazowskiego 1663–1808*, dir. S. Grodziski [in :] *Starodawne prawa polskiego pomniki*, seria II, Pomniki Prawa Polskiego, dział II: *Prawo wiejskie*, t. V, Wrocław–Warszawa–Kraków 1967 ; *Księga sądowa wsi Iwkowej 1581–1809*, dir. S. Płaza [in :] *Starodawne prawa polskiego pomniki*, seria II, Pomniki Prawa Polskiego, dział II : *Prawo wiejskie*, t. VI, Wrocław–Warszawa–Kraków 1969; *Akta w sprawach chłopskich hrabstwa tarnowskiego z połowy XVIII wieku*, dir. S. Grodziski [in :] *Starodawne prawa polskiego pomniki*, seria II, Pomniki Prawa Polskiego, dział II : *Prawo wiejskie*, t. VII, Wrocław–Warszawa–Kraków 1970; *Księga sądowa wsi Wary 1449–1623*, dir. L. Łysiak [in :] *Starodawne prawa polskiego pomniki*, seria II, Pomniki Prawa Polskiego, dział II : *Prawo wiejskie*, t. VIII, Wrocław–Warszawa–Kraków–Gdańsk 1971.

Congrès. Dans le cadre du domaine IV, on a publié quatre tomes de la *Législation de la Principauté de Varsovie*, rédigés par Wojciech Maria Bartel, Jan Kosim et Władysław Rostocki (t. 1–4, Warszawa 1964–1969). Il faut noter également que l'Académie Polonaise des Sciences a repris le projet d'éditer les sources juridiques dans le cadre de la série *Monuments du Droit Polonais*. En 2013, dans le cadre du domaine I (Droit de terre) on a publié « livre *ziemska* » contenant des actes de tribunaux de la voïvodie de Cracovie n° 2 (ZK 2, 1393–1397), rédigée par Waldemar Bukowski et Maciej Zdanek. C'est un complément précieux des plus anciens actes de ces tribunaux, publiés *in extenso* par Bolesław Ulanowski dans le tome VIII des *Anciens monuments du droit polonais*.

Après la II Guerre Mondiale certaines sources relevant de l'histoire du droit ont été publiés en dehors de la série *Monuments du Droit Polonais*. Il faut souligner les mérites de Jakub Sawicki, éditeur du *Concilia Poloniae* et de *Iura Masoviae terrestria*, ensemble d'actes normatifs de l'époque de la Mazovie des Piast.¹⁰ Il est permis de conclure que l'activité de centres de recherches de Cracovie, de Varsovie et de Poznań après la Seconde Guerre Mondiale a permis d'enrichir les ressources historico-juridiques polonaises dans le domaine des éditions.

L'édition des sources historico-juridiques par la Chaire de l'Histoire du Droit Polonais de l'Université Jagellonne après 1989

Comme nous l'avons mentionné, de nos jours l'édition des sources historico-juridiques est loin d'avoir perdu son importance, lorsque les techniques numériques permettent de donner accès aux documents d'archives sous forme de photographies électroniques (scans). Les documents scannés accessibles par Internet donnent ouverture à toutes les personnes intéressées, et en particulier aux chercheurs. Est-ce que le progrès de la technique signifie que l'époque des éditions de sources traditionnelles est révolue? Certainement non. L'édition de source n'est pas seulement un reflet de la source donnée, mais son élaboration. Les *Volumenta Constitutionum* édités à Cracovie en constituent un exemple parfait. Cette édition a été commencée à la fin des années 1980 sur la demande du milieu historico-juridique polonais avec l'intention de livrer à la science et à la société la totalité de l'œuvre législative de la Diète de l'ancienne Pologne. La continuation du *Corpus Iuris Polonici* de Balzer s'est révélée impossible pour des raisons pratiques de nature financière et de manque de cadres. On a jugé qu'il était plus réaliste et nécessaire (vu l'inexistence de ce genre de publication) de limiter l'édition aux lois votées par la

¹⁰ Voir: *Concilia Poloniae. Źródła i studia krytyczne*. t. 5 : *Synody archidiecezji gnieźnieńskiej i ich statuty*, Warszawa 1950 ; *Concilia Poloniae. Źródła i studia krytyczne*. t. 7 : *Synody diecezji poznańskiej i ich statuty*, Poznań 1952 ; *Concilia Poloniae. Źródła i studia krytyczne*. T.8 : *Synody diecezji przemyskiej obrządku łacińskiego i ich statuty*, Wrocław 1955 ; *Concilia Poloniae. Źródła i studia krytyczne*. T. 10 : *Synody diecezji wrocławskiej i ich statuty na podstawie materiałów przysposobionych przy udziale Alfreda Sabischa*, Wrocław 1963 ; *Iura Masoviae terrestria: Pomniki dawnego prawa mazowieckiego*, t. 1–3, wyd. J. Sawicki, Warszawa 1972–1974.

Diète. Cette lacune n'était pas comblée de façon suffisante par les *Volumina Legum*. Les travaux sur les *Volumina Constitutionum* sont réalisés en équipe. La priorité de l'initiative revient cependant au doyen d'âge des historiens polonais du droit, le professeur Stanisław Grodziski. Les *Volumina Constitutionum* doivent englober la totalité de la législation de la Diète, de 1493 à 1793. Six tomes ont vu le jour à l'heure actuelle. Le dernier contient les actes votés par les Diètes des années 1611–1640.¹¹

Dans les *Volumina Constitutionum* on a listé et décrit en détail tous les actes législatifs votés par les diètes plénières de Couronne, qu'ils soient perpétuels ou temporaires. L'édition présente les résultats des délibérations des Diètes successives et réunit des informations élémentaires concernant la convocation à la Diète, le lieu et la thématique des délibérations. La totalité est pourvue d'index de personnes, de lieux et d'objets. L'édition a un caractère critique. Les textes imprimés sont présentés dans leur version originale, avec renvoi aux transformations survenues dans les copies officielles. Cette édition est loin d'être parfaite. Nous croyons cependant que malgré certaines erreurs et lacunes, l'édition réalise son objectif élémentaire, consistant à documenter de façon fiable les acquis juridiques du parlement de la Pologne avant son démembrement et permet aux contemporains de porter un jugement honnête et pertinent sur cette époque.

Ces mêmes années ont apporté deux éditions précieuses de décrets du tribunal supérieur de droit allemand au château royal. Elles ont été réalisées grâce aux soins de Ludwik Łysiak, en collaboration avec Karin Nehlsen von Stryk et publiées à Francfort sur le Main dans le cadre de la série de l'Institut de Max Planck.¹²

Parallèlement la Chaire de l'Histoire du Droit de l'Université Jagellonne a entrepris une édition des livres criminels. Il s'agit de livres urbains ou municipaux officiels des affaires criminelles tenus par les tribunaux de l'ancienne Pologne. Trois livres de ce genre ont été édités dernièrement. La dernière publication concerne *Le livre criminel de la ville de Cracovie des années 1554–1625*, le plus ancien registre cracovien de ce genre.¹³ Cette publication ouvre une nouvelle série d'éditions de sources historico-juridiques intitulées *Fontes Iuris Polonici*. Il est intéressant de caractériser ce type de livres judiciaires. Bon nombre d'entre elles se distinguent par la beauté de la langue, qui est un reflet des émotions de la société polonaise luttant avec la criminalité. C'est également souvent le reflet des valeurs acceptées dans le passé, ce qui permet de mener des recherches anthropologiques. Bien entendu, ces livres assouvissent notre curiosité du passé, dans la même mesure que le fait aujourd'hui la presse de caniveau, en donnant une information sur les crimes, les mœurs, ou d'autres faits bouleversant l'opinion publique. Les *Livres criminels*, créés dans l'intérêt de la Justice sont aujourd'hui un peu comme la littérature des faits.

¹¹ *Volumina Constitutionum*, tom I : 1493–1549, vol. 1 : 1493–1526, vol. 2 : 1527–1549; t. II : 1550–1609, vol. 1 : 1550–1585, dir. I. Dwornicka, S. Grodziski, W. Uruszczak, Warszawa 1997, 2000, 2005; t. II : 1550–1609, vol. 2 : 1587–1609, dir. S. Grodziski, Warszawa 2008 ; t. III : 1611–1640, vol. 1 : 1611–1626, vol. 2 : 1627–1640 dir. S. Grodziski, A. Karabowicz, M. Kwiecień, Warszawa 2010, 2012.

¹² *Decreta iuris supremi Magdeburgensis castri Cracoviensis. Die Rechtsspruche des Oberhofs des deutschen Recht auf der Burg zu Krakau 1456–1481*, Bd. 2 : 1481–1511, dir. L. Łysiak, K. Nehlsen-von Stryk, Frankfurt am Main 1995, 1997.

¹³ *Księga kryminalna miasta Krakowa z lat 1554–1625*, dir. W. Uruszczak, M. Mięka, A. Karabowicz, Kraków 2013 (*Fontes Iuris Polonici*, seria : *prawo miejskie*, t. I) ; *Księga kryminalna miasta Dobzycz 1699–1737*, dir. M. Mięka, Kraków 2013 (*Fontes Iuris Polonici*, seria : *prawo miejskie*, t. II).

Ce que j'avance ici se rapporte seulement à certains livres du genre. Leur édition critique, permettant une lecture libre à toutes les personnes intéressées permet d'élargir et d'enrichir non seulement notre connaissance de soi mais également celle de l'histoire des petites sociétés locales.

Ces dernières, qui constituent la base des collectivités locales sont un élément important de l'organisation de la vie collective. Les Livres judiciaires transmettant la connaissance du passé de la société donnée permettent de renforcer les liens sociaux et de renforcer l'identité des sociétés locales. A titre d'exemple, il est intéressant de noter que les autorités locales de Se sont intéressées à l'édition des livres criminels de la ville de Nowy Wiśnicz. Les fragments de ces livres sont cités sur les sites Internet de nombreuses communes avoisinantes, telles que Rajbrot, Łapczyca, et même la ville de Bochnia.

Toutes les disciplines historiques utilisent des matériaux de source. Une partie de ces sources peut être considérée comme monument de la culture spirituelle nationale. Les éditions de source, sans lesquelles notre culture serait tout simplement plus pauvre, permettent de mieux les connaître.

Streszczenie

Edycje źródeł historycznoprawnych dobrem polskiej kultury narodowej

Źródła historycznoprawne przez wzgląd na ich przedmiot, to jest rejestrację funkcjonowania państwa i społeczeństwa na przestrzeni wieków, stanowią niewątpliwie dziedzictwo narodowe i są dobrem kultury. Źródła te istnieją na co najmniej trzech poziomach: historycznym, poznawczym i kulturowym. Jednakże realne ich oddziaływanie społeczne w zakresie poznawczym oraz kulturowym niejednokrotnie jest bardzo utrudnione, co w praktyce powoduje, że sferę poznawczą, a zwłaszcza kulturową, można uznać tylko jako potencjalną. Metodą wydobywającą zakres poznawczy i kulturowy źródeł historyczno-prawnego jest właściwie przygotowana edycja. Nie może jej zastąpić cyfryzacja zasobów archiwalnych, co niewątpliwie jest zjawiskiem pożądanym i w ostatnich latach ulegającym postępującej intensyfikacji. Digitalizacja archiwaliów z całą pewnością pełni funkcję ochronną, zastępując lub przynajmniej uzupełniając dotychczas stosowaną metodę mikrofilmowania zespołów, a także diametralnie przyspiesza dostęp do archiwaliów. Nie zapewnia jednak realizacji innych zadań edycji źródłowych, do których należy ułatwienie lub w ogóle umożliwienie korzystania ze źródła. Edycje historyczno-prawne w istocie warunkują w wielu przypadkach korzystanie z poziomu poznawczego źródła, a także zapewniają szersze oddziaływanie kulturowe. Tym samym edycje, będąc narzędziem w realizacji wspomnianych celów, równocześnie stają się dobrami kultury. Uzasadnieniem dla tej konstatacji jest m.in. fakt, że stanowią one przekaz źródeł o niebagatelnym jakościowym ładunku informacyjnym. Edycje polskich źródeł historyczno-prawnych sięgają XVIII w., choć *Volumina Legum* i zbiory traktatów Macieja Dogiela w momencie powstania pełniły funkcje poznawcze z ukięnkowaniem na stosowanie zawartego w nich prawa w praktyce. Rozwój refleksji naukowej nad dziejami państwa i prawa polskiego w XIX w. przebiegał równoległe z wydaniem źródeł historyczno-prawnych. Te ostatnie warunkowały podejmowane tematy badawcze. Zarówno założona przez A.Z. Helcl'a i wydawana przez 65 lat seria I *Starodawnych prawa polskiego pomników*, jak również moderowana przez Akademię Umiejętności (po wojnie Polską Akademię Umiejętności) seria *Archiwum komisji prawniczej* przybliżyła zestaw bardzo ważnych, jeśli nie najważniejszych, źródeł do poznania dawnego prawa i przedrobiorowej polskiej kultury prawnej. Wysiłki edytorskie luminarzy nauki historyczno-prawnej: A.Z. Helcl'a, R. Hubego, B. Ulanowskiego, F. Piekosińskiego, M. Bobrzyńskiego, O. Balzera kontynuowane były po II wojnie światowej przez kolejne pokolenia historyków prawa, związane z ośrodkami naukowymi Krakowa, Poznania i Warszawy. Pod względem instytucjonalnym

edycje źródłowe organizowane były m.in. w ramach II serii *Starodawnych prawa polskiego pomników – Pomniki prawa polskiego*. Redaktorem serii został A. Vetulani, a do jego współpracowników należeli S. Roman, L. Łysiak, S. Płaza, S. Grodziski, W. Maisel. W ostatnim dwudziestolecu w krakowskim ośrodku historyczno-prawnym podejmowane są dwa główne nurty prac edytorskich. Od przeszło 15 lat prowadzone są prace nad nowoczesną edycją spuścizny sejmu staropolskiego w postaci serii *Volumina Constitutionum*. Prace te prowadzone są pod kierownictwem S. Grodziskiego. Z kolei W. Uruszczak wydaje oraz moderuje edycję miejskich ksiąg kryminalnych stanowiących znakomite źródło do poznania materialnego i procesowego prawa karnego, kultury prawnej, życia codziennego społeczności staropolskiej.

